

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4291

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Fonds de solidarité eau - Alimentation en eau potable de six villages et réalisation d'un réseau d'assainissement dans un village de la région de Taroudannt (Maroc) - Projet Taroudannt 2 tranche 2007 - Autorisation de signer une convention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant 14 au traité d'affermage du service de distribution publique de l'eau potable à Véolia Eau-Compagnie générale des eaux (CGE), signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit :

Action de solidarité internationale

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, a décidé d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable.

Les parties sont convenues que la Compagnie s'associera à cette action qui sera gérée de façon conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté urbaine.

La Compagnie y participera à hauteur d'une somme de 300 000 € par an, qui sera prélevée sur le résultat après impôt de son exploitation de la Communauté urbaine, dans le cadre de sa politique de mécénat.

Les participations seront gérées à travers des conventions tripartites (bénéficiaire-Communauté urbaine-Compagnie) qui préciseront les montants engagés par chacun et les moyens mis en œuvre.

Ce projet qui est soumis au Conseil prévoit un plan triennal (2007-2008-2009) pour réaliser l'alimentation en eau potable de six nouveaux villages sur le modèle de Taroudannt 1 c'est-à-dire puits ou forage, pompes, groupe électrogène, refoulement dans un réservoir et réseau de distribution comportant 100 % de branchements individuels avec compteur. Un septième village qui possède déjà un réseau d'adduction d'eau potable serait doté d'un système d'assainissement par procédé naturel appelé station d'épuration environnementale.

Le projet s'inscrit dans la continuité du projet Taroudannt 1 qui avait permis l'alimentation en eau de six villages et pour lequel le Fonds avait participé à hauteur de 50 000 € en 2005 et 50 000 € en 2006.

Le budget global du projet est de 210 000 € en 2007 (tranche 1 du projet). La participation demandée au Fonds est de 70 000 €. Le projet sera, par ailleurs, autofinancé par les partenaires marocains à hauteur de 50 % (soit 105 000 € en 2007) et est éligible à une aide supplémentaire de 35 000 € que la Communauté urbaine devra solliciter auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Lors de sa séance du 9 mars 2007, le comité de pilotage paritaire du Fonds eau a donné son accord favorable pour le financement de la tranche 2007 du programme. La contribution demandée à la Communauté urbaine est donc de 35 000 €, Veolia eau apportant également 35 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite Oudin-Santini ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'équipement de six villages en adduction d'eau potable et un village en assainissement, de la région de Taroudannt au Maroc.

2° - Décide d'attribuer une subvention d'équipement de 35 000 €, au titre de l'année 2007, à l'association Migrations et développement, dont le siège est à Marseille (Bouches du Rhône) pour le financement de la première tranche du programme d'adduction d'eau potable Taroudannt 2.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention de financement à intervenir entre la Communauté urbaine et l'association Migrations et développement,

b) - solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

4° - La dépense qui en résultera pour la Communauté urbaine, à savoir une subvention d'investissement de 35 000 € à l'association Migrations et Développement sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2007 - compte 674 200 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,